

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION - SSVH

Les présentes conditions générales de location régiront seules tous les contrats de location conclus entre notre société et ses clients, sauf stipulation contraire acceptée préalablement par écrit par notre société.

Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions qui prévalent sur tout autre document ou conditions d'achat émanant du client, quels qu'en soient les termes.

En conséquence, toute clause figurant sur les contrats, documents ou correspondances du client, qui ferait obstacle à l'application des présentes, serait considérée comme nulle et sans effet à l'égard de notre société.

En passant commande, le client est censé avoir pris connaissance et accepté nos conditions générales de location.

Article 1 – Mise à disposition

- Les matériels et leurs accessoires sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au locataire en bon état de marche. Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires. Le certificat de conformité est tenu à la disposition du locataire et peut lui être remis sur simple demande.
- La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du code civil.
- Les matériels loués restent la propriété exclusive de la société SSVH.
- La mise à disposition est matérialisée dans la plupart des cas par la signature du contrat de location ou du bon de livraison. La personne prenant le matériel auprès de la SSVH ou le réceptionnant sur le site pour le compte du client est présumée habilitée.
- A la demande de l'une ou l'autre des parties, un état contradictoire est dressé au départ ou à la mise en service. En l'absence d'état contradictoire, le matériel loué est réputé en parfait état de location à défaut de réserves écrites dans les trois jours de sa mise à disposition telle que mentionnée sur le bon de livraison.

Article 2 – Transport du matériel

- A dater de la sortie de notre société, le matériel voyage aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de faire toutes réserves au transporteur dès la livraison.
- Notre responsabilité ne peut en aucun cas être mise en cause, pour fait, en cours de transport, de destruction, avaries, pertes ou vols.
- Il appartient au client de vérifier l'état du colis à l'arrivée et de formuler les réserves d'usage auprès du transporteur pour toute anomalie. Les réserves éventuelles devront être notifiées auprès du transporteur pour anomalie dans un délai maximum d'une semaine par écrit ou téléphone.
- En cas de livraison de matériels non conforme aux spécifications de la commande, notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer lesdites marchandises non conformes à l'exclusion de tous dommages et intérêts.
- Les commandes passées sont livrables suivant nos disponibilités de matériels.
- Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement ferme. Nous faisons de notre mieux pour satisfaire nos clients, mais déclinons toute responsabilité en cas de délais dépassés ou d'impossibilité d'approvisionnement.

Article 3 – Responsabilité du locataire et assurance

- Le matériel loué est la propriété de la société SSVH. Il doit être utilisé conformément aux indications du constructeur et ne peut être prêté ou sous-loué.
- Le locataire reconnaît également qu'il a été informé des réglages et vérifications nécessaires au bon fonctionnement du matériel, la société SSVH, ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable d'éventuelles erreurs dans les travaux avec le matériel loué.
- Le locataire est seul responsable, du début à la fin de la location, de tout dommage causé directement ou indirectement, soit à lui-même, soit à des tiers, par le matériel loué ou par son utilisation, même si le dommage est dû à un vice de construction ou de montage.
- Le locataire, durant la location, est juridiquement responsable du matériel confié, comme s'il en était le propriétaire. Il est tenu par conséquent, d'en prendre soin et de se prémunir notamment contre les risques de vol.
- A ces titres, le locataire sera tenu de souscrire une assurance couvrant le matériel pris en location. Cette assurance peut être spécifique pour le bien considéré ou annuelle pour couvrir tout le matériel que le locataire prend en location et prévoit l'engagement de la compagnie d'assurance de verser l'indemnité entre les mains du loueur ; étant précisé que le préjudice sera évalué valeur à neuf.
- Le locataire accepte la renonciation à recours au profit du loueur.

Article 4 – Entretien du matériel

- Le locataire procédera régulièrement aux vérifications nécessaires au bon fonctionnement du matériel. Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence sont à la charge du locataire.

Article 5 – Durée de location et facturation

- La location prend effet à la date où le matériel est mis à la disposition du locataire à la SSVH ou le jour de l'expédition du matériel.
- La location prend fin à la date où le matériel est restitué chez SSVH.
- Toute location a une durée minimale de 7 jours calendaires, sauf disposition contraire convenue avec la SSVH.

Article 6 – Prix de location du matériel et modalités de paiement

- Le prix de location du matériel dépend de la durée de location prévue et est indiqué sur le contrat de location ou le bon de commande. Il correspond à un prix forfaitaire pour 7 jours de location minimum, suivi d'un prix par jour calendaire et par matériel au-delà de 7 jours.
- Sauf dérogation expresse, les paiements sont faits au lieu de notre siège social, nets et sans escompte et sont exigibles aux conditions de délai stipulées dans nos offres, confirmation de commande ou factures. Seuls sont libératoires, les règlements effectués par chèques, virements, lettres de change ou billets à ordre, libellés au nom de la société. Sauf convention ou offre particulière de notre part, les délais de paiement sont à 30 jours fin de mois. Par dérogation à ce qui précède, notre société se réserve le droit d'exiger le paiement comptant ou une garantie financière au moment de la passation de la commande, si elle juge que la situation financière du client semble l'exiger (retard ou non-paiement des précédentes factures, renseignements financiers non satisfaisants...) ou encore s'il s'agit d'un client nouveau.

- Tout retard de paiement à l'échéance entraîne, après mise en demeure, dès le premier jour de retard, et jusqu'au complet paiement, une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la Banque de France au jour de l'exigibilité des sommes en cause. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement effectif du prix. De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance de sa dette rendra exigible de plein droit, si bon semble à notre société, l'ensemble des factures émises et non réglées quels que soient le mode de paiement et les échéances prévues.
- En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité de 40 euros dû au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D.441-5 du code du commerce).

Article 7 – Restitution du matériel

- A l'expiration du contrat de location, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et vérifié. A défaut, les prestations de remise en état et de fournitures diverses seront facturées au locataire.
- En cas de non-restitution de tout le matériel et après mise en demeure, le manquant sera facturé à sa valeur neuve, selon le tarif en vigueur à la date de non-restitution.

Article 8 – Attribution de juridiction

- Toute contestation relative à l'exécution et l'interprétation de nos conditions de locations est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Chambéry (73)

Gilly sur Isère, le 21 octobre 2025

Société Savoisienne de
Vérins Hydrauliques
CS 80057 - 1030 Rue Gustave Eiffel
ZA de Terre Neuve - 73202 Gilly Sur Isère
Tél : 04 79 32 02 13 - contact@ssvh.fr
Siret : 642 025 787 00036 - APE 2822Z